

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 octobre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 octobre 2020	20 octobre 2020
23	17	17+3		

Délibération n° 27102020.071 : Tarifs des concessions funéraires et cinéraires au 01/01/2021

L'an deux mille vingt, le **mardi 27 octobre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Annie MENDEVILLE.
Membres absents représentés :
Cédric ROUSSEAUX, Sandrine GUIBERT, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs des concessions funéraires et cinéraires sont réévalués chaque année.

Monsieur le Maire propose, pour 2021, les tarifs suivants :

CIMETIÈRE PÉRÉ	2020	2021	CIMETIÈRE ST GERMAIN DE MARENCENNES	2020	2021
CONCESSION			CONCESSION		
trentenaire (au m ²)	50 €	51 €	trentenaire (au m ²)	50 €	51 €
cinquantenaire (au m ²)	90 €	91 €	cinquantenaire (au m ²)	90 €	91 €
COLUMBARIUM			COLUMBARIUM		
trentenaire (la case)	640 €	647 €	trentenaire (la case)	640 €	647 €
JARDIN DU SOUVENIR			JARDIN DU SOUVENIR		
dispersion des cendres	gratuit	gratuit	dispersion des cendres	gratuit	gratuit
gravure plaque	10 €	10 €	gravure plaque	10 €	10 €
			CAVURNE		
			trentenaire (la case)	640 €	970 €
			cinquantenaire (la case)	950 €	1 440 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer, pour l'année 2021, les tarifs des concessions funéraires et cinéraires tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>1027</u> -- <u>27/10/2020</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>29/10</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 28 octobre 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA.